



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 10/04/2020

Reçu en préfecture le 10/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 083-288300411-20200331-A\_2020\_258-AI

## ARRETE N° 2020-258

Portant annulation des Concours Externe et Troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Session 2020

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du Var,

Vu l'arrêté n° 2020-46 du 7 février 2020 portant ouverture des Concours Externe et Troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Session 2020,

Vu la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020, publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,



Considérant l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaires, décrétées par le gouvernement,

ARRETE

**Article 1 :** Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la session 2020 des Concours Externe et Troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est annulée.

**Article 2 :** Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels, publié sur le site [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr), afin de prendre connaissance des futures dates d'inscription de ces concours.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion du Var (CDG83) et fera l'objet d'un affichage dans ses locaux.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise aux centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 31 mars 2020

LE PRESIDENT,

Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole

Vice-Président de la C.C.C.V